



Bénévoles écartés d'une association

Par **Laurence71**, le **25/06/2024** à **16:25**

Bonjour,

Bénévole depuis de nombreuses années dans une association, celle-ci m'a demandé pour la 3ème année consécutive de prendre en charge la constitution d'une équipe pour tenir des buvettes lors d'un festival, en m'assurant que j'aurais toute liberté pour en choisir les membres.

J'ai proposé à l'ancien président de l'association, toujours membre du CA, et son épouse, ancienne membre du CA, d'intégrer cette équipe car ils sont disponibles, volontaires et compétents.

Lorsque j'ai transmis la liste de bénévoles au nouveau président, celui-ci a, sans me prévenir ni avertir l'ancien président et son épouse, organisé un vote de CA (indiqué sous l'intitulé "validation par le CA" dans l'ordre du jour, ce qui ne laissait pas clairement penser que des bénévoles allaient être écartés) pour refuser leur intégration à l'équipe. Il m'en a avertie après la réunion de CA par mail, sans donner de raisons à cette décision malgré ma demande d'explications.

Il est de notoriété publique que l'ancien et le nouveau président ne s'entendent pas bien, et je pense qu'il s'agit d'une "revanche" basée sur des rancunes personnelles.

Ce vote de CA est-il valable ? Peut-on écarter un membre d'une association sans le prévenir et lui donner le droit de s'exprimer au préalable ? Puis-je m'opposer à cette décision unilatérale qui impacte ma mission ?

En vous remerciant par avance

Par **Marck.ESP**, le **25/06/2024** à **17:51**

Bonjour et bienvenue ici,

Le CA d'une association dispose de pouvoirs énumérés dans les statuts de l'association et le règlement intérieur, s'il en existe un.

Première chose donc, vérifier..., mais normalement, le conseil d'administration peut

déterminer les conditions de participation des bénévoles à une manifestation.

Il ne peut cependant enfreindre les dispositions de l'article 225-1 du Code pénal.

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000045391831

Par **Karpov11**, le **25/06/2024** à **18:05**

Bonjour,

Je confirme que "*le conseil d'administration peut déterminer les conditions de participation des bénévoles à une manifestation*".

Cordialement